

DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS

Coordonnées des personnes ressources

Médecine du travail
- Ain : 04 26 37 70 04
ce.ia01-medper@ac-lyon.fr
- Loire : 04 77 81 41 48
ce.ia42-medper@ac-lyon.fr
- Rhône :
04 72 80 64 48 - 04 72 80 66 63
medecin@ac-lyon.fr

Assistants de prévention
1^{er} degré : un assistant de prévention pour chaque circonscription auprès de l'IEN.
2nd degré : au moins deux assistants de prévention.

Conseillers de prévention
- Académie : 04 72 80 48 34
cpa@ac-lyon.fr
- Ain : 04 74 45 58 93
ce.ia01-prevention@ac-lyon.fr
- Loire : 04 77 81 41 70
ce.ia42-prevention@ac-lyon.fr
- Rhône : 04 72 80 67 01
ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr

Pôle ressources humaines
Conseillère ressources humaines
Psychologues du travail
04 72 80 64 17 - prh@ac-lyon.fr

Assistants de service social
- Ain : 04 26 37 10 01
ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr
- Loire : 04 77 81 41 09
ce.ia42-ass@ac-lyon.fr
- Rhône : 04 72 80 67 04
ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Correspondants handicap
- Académie : 04 72 80 64 13
correspondant-handicap@ac-lyon.fr
- Ain (1^{er} degré) : 04 74 45 58 65
correspondant-handicap01@ac-lyon.fr
- Loire (1^{er} degré) : 04 77 81 41 75
correspondant-handicap42@ac-lyon.fr
- Rhône (1^{er} degré) : 04 72 80 68 89
correspondant-handicap69@ac-lyon.fr

Secrétaires des CHSCT/FSSSCT (formation spécialisée santé, sécurité, conditions de travail) — représentants des personnels
- Académie : 06 16 87 40 28
chscta-sec@ac-lyon.fr
- Ain : 06 16 87 40 07
chsctd-sec-01@ac-lyon.fr
- Loire : 06 34 09 16 04
chsctd-sec-42@ac-lyon.fr
- Rhône : 06 16 87 38 98
chsctd-sec-69@ac-lyon.fr

Pôle des affaires médicales - gestion administrative maladies
pam@ac-lyon.fr

Réseau PAS - Espace d'accueil et d'écoute
(entretiens avec psychologue) :
0 805 500 005

JE SUIS CONFRONTÉ(E) A UNE SITUATION DE :

QUE PUIS-JE FAIRE ?

QUE FONT MES INTERLOCUTEURS ?

Mal être au travail

Exemples : sentiment d'isolement, conflits interpersonnels, angoisse, état dépressif...

- ▶ Je peux contacter le chef d'établissement ou le chef de service.
- ▶ Je peux également contacter en toute confidentialité :
 - le service médical du travail ;
 - le service social des personnels ;
 - le pôle des ressources humaines ;
 - un représentant des personnels membre CHSCT/FSSSCT.
- ▶ Je peux obtenir une écoute lors de 3 entretiens en utilisant le n° vert de l'Espace d'Accueil et d'Ecoute (EAE) du réseau PAS : 0805 500 005.

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service me conseille et peut intervenir.
- ▶ L'assistant de prévention peut me conseiller.
- ▶ Le médecin du travail des personnels **analyse ma situation** et préconise des mesures adaptées.
- ▶ Le service social des personnels peut me recevoir et m'accompagner.
- ▶ Le pôle ressources humaines peut proposer un accompagnement psycho-professionnel.
- ▶ Les représentants des personnels CHSCT/FSSSCT peuvent me conseiller et m'accompagner dans la démarche.

Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, etc.)

Exemples : dégradation de locaux ou d'équipement, chute...

- ▶ Je signale le problème au chef d'établissement/chef de service/directeur et/ou à l'assistant de prévention.
- ▶ Je peux renseigner le registre de santé et de sécurité au travail sur place en version papier ou en ligne (<https://portail.in.ac-lyon.fr/registre-sante-securite/>).

- ▶ L'assistant de prévention peut me conseiller.
- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service est informé de mon signalement, peut décider d'actions de prévention et assure le suivi des signalements.
- ▶ Les membres CHSCT/FSSSCT sont informés des signalements.

Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)

- ▶ J'alerte immédiatement le chef d'établissement ou le chef de service par tout moyen approprié (oral, téléphone, mail).
- ▶ Je me protège : si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail, sauf si je risque d'exposer autrui au danger.
- ▶ Je peux prendre contact avec un membre CHSCT/FSSSCT.
- ▶ Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent en ligne.
- ▶ Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources.

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger.
- ▶ Les représentants des personnels CHSCT/FSSSCT conseillent et participent au suivi de la situation.

Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement...

- ▶ Je me protège et protège les autres.
- ▶ J'alerte le chef d'établissement qui remplira une fiche de signalement d'événement grave.
- ▶ Je peux demander à bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration : siaj@ac-lyon.fr – tél : 04 72 80 63 93.
- ▶ En cas de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique (DASEN ou SGA, DRH au rectorat).
- ▶ Je peux porter plainte.
- ▶ Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail.
- ▶ Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources.

- ▶ Le chef d'établissement transmet le signalement d'événement grave à l'autorité, il peut prendre des mesures conservatoires.
- ▶ Les personnels ressources me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche.

Problème de santé ayant une incidence sur mon travail

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap...

- ▶ Je peux prendre contact avec un médecin du travail.
- ▶ Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels).
- ▶ Pour les situations de handicap, Je peux prendre contact avec le correspondant handicap.

- ▶ Le médecin du travail peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé.
- ▶ Le pôle des affaires médicales peut me renseigner sur les différents dispositifs liés à la maladie.
- ▶ Le correspondant handicap peut m'informer et m'accompagner sur les dispositifs réservés aux personnels en situation de handicap.
- ▶ Le service social des personnels peut me recevoir et m'accompagner.

Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail...

- ▶ Je préviens le chef d'établissement ou le chef de service.
- ▶ Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais.
- ▶ Je remplis la déclaration d'accident de service : <https://www.ac-lyon.fr/accident-de-service-et-maladie-professionnelle-121702>.
- ▶ Je peux prendre contact avec un médecin du travail.
- ▶ Je peux prendre contact avec un gestionnaire du bureau des accidents de service du rectorat (dbf4-cb@ac-lyon.fr – 04 72 80 62 95) ou un représentant des personnels siégeant au conseil médical en formation plénière.

- ▶ Le chef d'établissement ou le chef de service prend rapidement des mesures conservatoires.
- ▶ Le médecin consulté établit le « certificat médical initial ».
- ▶ Un gestionnaire du service DBF4 du rectorat ou le représentant des personnels siégeant en conseil médical en formation plénière me conseille.